

	MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES, UNIÓN EUROPEA Y COOPERACIÓN	REPRESENTACIÓN PERMANENTE DE ESPAÑA ANTE LA OTAN EN BRUSELAS (BÉLGICA)
---	---	---

CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES (BELGIQUE)

Nº Dossier: SER-25/008

RÉUNIS

D'une part, M., Ambassadeur, Représentant Permanent de l'Espagne à l'OTAN, agissant au nom et en représentation du Ministère des Affaires étrangères, Union européenne et Coopération (ci-après dénommé "l'Administration").

D'autre part, M./Mme , titulaire du document d'identité domicilié(e) à agissant au nom et en représentation de l'entreprise..... sise àselon le document (ci-après dénommé(e) "l'Entrepreneur").

Les deux parties se reconnaissent respectivement la compétence et la capacité pour formaliser le présent contrat, couvert par la ligne budgétaire 12.01.13.142A.218.

ANTÉCÉDENTS ADMINISTRATIFS

- Le présent contrat a reçu l'avis favorable du Service juridique du Ministère des Affaires étrangères, Union européenne et Coopération en date du 16 juillet 2025.
- Date et montant des coûts approuvés: 23 juillet 2025. 96.000,00 €.
- Date du contrôle financier préalable à l'approbation de la dépense: 17 juillet 2025.
- Date du contrôle financier préalable à l'autorisation du contrat:2025.
- Date de l'accord d'attribution du contrat et d'autorisation de sa signature:2025.

CONVIENNENT

Clause 1.- L'Entrepreneur s'engage à exécuter la totalité du service d'entretien général des jardins et de la piscine de la résidence officielle du Représentant Permanent de l'Espagne auprès l'OTAN, située Clos du Taillis N°1, Woluwe Saint Pierre, CP 1150 Bruxelles, Belgique.

Le service d'entretien sera exécuté dans les immeubles et installations conformément aux spécifications du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), accordés par l'organisme adjudicateur en date du 24 juillet 2025, qui, en tant que documents contractuels, sont joints au présent contrat.

L'Entrepreneur déclare sans aucune réserve qu'il a compris la portée et la signification des documents intégrant le contrat et qu'il considère faisable, tant légalement que techniquement, sa complète exécution dans le respect des normes en vigueur.

De même, l'Entrepreneur déclare que son offre est complète, vu qu'elle inclut, en plus des travaux spécifiques couverts par le contrat, les démarches nécessaires visant à assurer la bonne fin du service.

Clause 2.- Les aspects non régis de façon explicite par le présent contrat, le CCAP et le CCTP, seront soumis à la Disposition complémentaire première de la Loi 9/2017, du 8 novembre, sur les Contrats du Secteur Public (LCSP), qui transpose à l'ordre juridique espagnol les Directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février 2014. No obstant, les principes de la LCSP seront pris en compte pour éclaircir les doutes ou combler les lacunes quant à leur application.

Les questions litigieuses découlant de la mise en oeuvre du contrat seront résolues:

Option 1: Si l'adjudicataire est une entreprise espagnole ou étrangère qui accepte la juridiction espagnole: de commun accord entre les parties. A défaut d'accord, la juridiction des tribunaux espagnols sera d'application.

Option 2: Si l'adjudicataire est une société non espagnole, qui refuse expressément la juridiction espagnole, toute controverse dérivée du présent contrat ou en lien avec celui-ci, y compris toute question relative à son existence même, sa validité, sa cessation, son interprétation ou son exécution, sera résolue de commun accord entre les parties et, à défaut d'accord, de manière définitive par l'arbitrage du Centre Belge d'Arbitrage et de Médiation (CEPANI). Toute sentence émise par les arbitres peut être présentée à un tribunal d'Etat ou fédéral compétent. Les deux parties déclarent cet accord d'arbitrage irrévocable.

Clause 3.- Le montant total convenu pour l'exécution de toutes les prestations qui font l'objet du contrat est de:

- Montant total (TVA comprise): XXX EUR
- TVA: 21%
- Montant net (hors TVA): EUR
- Mode de paiement: Selon la clause 23 du CCAP
- Révision des prix: Oui, selon la clause 24 du CCAP

Le prix a un caractère global et comprend tous types de frais, licences, taxes, impôts nationaux ou locaux, à l'exception de la TVA.

Clause 4.- La durée du contrat est de trois ans, du 01/01/2026 au 31/12/2028. Le contrat pourra être prolongé une seule et unique fois, pour une période de deux ans.

Clause 5.- Afin de garantir les obligations assumées dans le cadre du présent contrat, l'Entrepreneur a fourni une garantie, par, d'un montant total de XXX euros (EUR), représentant 3 % du prix total du contrat, hors TVA, qui a été déposé à la caisse de la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'OTAN, à Bruxelles, le XX xxxxx 2025.

Clause 6.- L'Entrepreneur contractera une assurance en responsabilité civile en accord avec les normes locales en vigueur, pour un montant minimum égal à celui du budget initial de l'appel d'offres (96.000,00 EUR, TVA incl.) pour répondre à l'obligation d'indemnisation des dégâts et préjudices causés à des tiers durant l'exécution du présent contrat. Ladite police d'assurance devra être renouvelée pour couvrir les dégâts durant toute la période de la prestation de services.

Clause 7.- Des pénalités pourront être imposées selon le type et les procédures prévus dans la clause 25 du CCAP.

Clause 8.- La modification du contrat sera possible pour autant que les circonstances l'exigent, dans la forme et avec les effets prévus dans la clause 32 du CCAP.

Clause 9.- Le contrat pourra être résilié, sans aucune autre obligation que le paiement du service effectivement presté, selon les points repris à la clause 32 du CCAP.

Clause 10.- Le dossier contractuel est composé des documents suivants :

1. Le CCAP
2. Le CCTP
3. La lettre d'invitation à participer à l'appel d'offres
4. Le présent contrat
5. L'offre de l'adjudicataire

Le présent contrat a reçu l'avis favorable du Service juridique du Ministère des Affaires étrangères, Union européenne et Coopération le 16 juillet 2025.

Bruxelles, le 2025.

L'ADMINISTRATION

L'ENTREPRENEUR

Nom et titre

Nom et titre